Territoires, efficacité et simplicité **P4**

Commande publique

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation de lignes régulières de transport ALEOP par autocar dans le département de Loire-Atlantique au regard du rapport de présentation des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire tel que présenté en annexe 1,

D'AUTORISER
l'exécutif à signer un avenant n°6 à la délégation de service public n° 2015-27356 relative à la gestion des lignes régionales nord Vendée (annexe n°2),

D'AUTORISER
l'exécutif à signer des conventions constitutives de groupement de commandes (annexe 3) relatives :
- à SEANERGY 2024,
- au fonctionnement et à l'entretien des locaux dans l'immeuble le parvis à Laval (53).

D'AUTORISER
l'exécutif à signer un avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes relative à la démarche mutualisée open data en Pays de la Loire (annexe n°4).

D'AUTORISER
l'exécutif à signer des protocoles transactionnels (annexe n°5) relatifs à :
- à la prestation de nettoyage des locaux de la région des pays de la Loire (DAG13 201941061) – lot n°4 antenne régionale de la Sarthe

- au Lot 5 Lave-batteries de l’accord-cadre n°DL11545580 « Fourniture d’équipements de restauration dans les lycées publics en région Pays de la Loire ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 21/11/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs